

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT
		ouvert.
		Francs.
<b>COMMERCE ET ARTISANAT</b>		
TITRE IV		
Amélioration de la formation professionnelle et perfectionnement dans l'artisanat .....	43-02	394 360
<b>INDUSTRIE</b>		
TITRE IV		
Formation professionnelle et promotion sociale .....	43-02	470 000
<b>SOLIDARITE NATIONALE, SANTE, TRAVAIL</b>		
III. — TRAVAIL		
TITRE IV		
Travail et emploi. — Formation professionnelle des adultes .....	43-71	1 000 000
Amélioration des conditions de travail. — Travail manuel .....	44-75	2 911 761
Total pour le travail .....		3 911 761
Total pour le tableau B .....		4 776 121

Commissions du contentieux de l'indemnisation des Français déposés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 18 mars 1982, sont nommés membres des commissions du contentieux de l'indemnisation instituées par l'article 62 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 :

*Commission de Marseille.*

Assesseur suppléant.

M. Avrillon (Bernard), inspecteur principal du Trésor, en remplacement de M. Combel (Roger), directeur adjoint des services départementaux du Trésor.

*Commission de Paris.*

Assesseur suppléant.

M. Dumoulin (Stéphane), directeur adjoint des services départementaux du Trésor, en remplacement de M. Maloïsel (Jean-Pierre), directeur adjoint des services départementaux du Trésor.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Attribution d'immeubles.

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et du ministre de l'éducation nationale en date du 1<sup>er</sup> mars 1982, est attribué, à titre de dotation, à l'université de Clermont-Ferrand-I, en vue de son utilisation pour les besoins de l'U. E. R. des sciences juridiques et politiques et de l'U. E. R. des sciences économiques et sociales de cette université, un ensemble immobilier dénommé Annexe de la Rotonde, situé 23, rue de la Rotonde, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), d'une superficie totale bâtie et non bâtie de 8 827 mètres carrés, cadastré section EW, n° 79, tel que cet ensemble figure délimité par un liseré rouge sur le plan annexé audit arrêté (1).

(1) Ce plan peut être consulté au ministère de l'éducation nationale (direction des affaires générales et financières), 61-63, rue Dutot, Paris (15<sup>e</sup>).

L'immeuble désigné ci-dessus est inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 630-515 et recensé sous la rubrique Universités (services extérieurs).

En ce qui concerne ce tableau, l'immatriculation nouvelle est établie au profit de l'université de Clermont-Ferrand-I.

La dotation s'étendra, le cas échéant, aux constructions ou additions de construction qui resteraient à édifier sur l'immeuble susvisé. L'ensemble des immeubles sera remis gratuitement à l'Etat quand prendra fin la dotation.

Liste des élèves de l'école supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile ayant obtenu le diplôme de cet établissement en 1981.

Les élèves de l'école supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile dont les noms sont mentionnés ci-après ont obtenu le diplôme de cet établissement en 1981 :

Boyer (Jean-Marie).	Bonneton (Eric).
Collins (Olivier).	Gabin (Emmanuel).
Garnier (Philippe).	Roche (Thierry).
Meynard (Pascal).	Galinier (Pascal).
Leon (Fabienne).	De Chazelles (Corine).
Pierrot (Claude).	Genest (Philippe).
Barzilai (Philippe).	Ponsar (Marc).
Guibert (Christian).	De Laissardière (Christophe).
Touze (Christophe).	Dutheil (Jean-Philippe).
Chopin (Pascal).	Jeannin (Benoît).
Le Galiard (Pierre).	Janvier (Max).
Meynard (Jean-Pierre).	Bosselet (Jean-Michel).
Lennez (Jean-Yves).	Reymond (Antoine).
Derkenne (Nicolas).	Ritouret (Bernard).
Mazon (Yves).	Gross (Marc).
Stephan (Jean).	Martin (Serge).
Durazzi (Pascal).	Ciplier (Thierry).
Roux (Pascal).	Haïste (Laurent).
Hervier (Jean-Jacques).	Reboul (Philippe).
Marcq (Philippe).	Boullier de Branche (Gilles).
Payrard (Philippe).	Lo Presti (Marc).
Poulet (Stéphane).	Huguet (Eric).
Sabourin (Rémil).	Mercier (Michel).
Clerc-Renaud (Gilles).	Anger (Jean-Pierre).
Tournand (Loup).	Verneti (Frank).
Bonne (Bernard).	Theuriot (Jean-Philippe).
Poupin (Alain).	Langlade (Pierre).
Parsus (Jean).	Chambon (Christian).
Barbotte (Jean).	Leger (Dominique).
Venel (Yann).	Le Ven (Jean).
Haution (Hervé).	Colinet (Didier).
Robert (Olivier).	Cresson (Frank).
Lengaigne (Olivier).	Belle (François).
Rose (Christian).	Marais (Maurice).
Deprince (Jean-Luc).	

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Classement de communes et parties de communes en zones défavorisées.

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 77-566 du 3 juin 1977 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 portant fixation des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu les arrêtés du 20 février 1974, 28 avril 1976, 18 janvier 1977, 13 novembre 1978 et du 18 mars 1975 portant délimitation des zones de montagne ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1977 et son modificatif du 3 novembre 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu la décision de la commission du 22 avril 1981 modifiant les limites des zones défavorisées au sens de la directive du conseil n° 75-268/C. E. E.,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les territoires des communes ou parties de communes, tels qu'ils figurent à l'annexe I ci-après, sont classés en zone défavorisée au titre de l'article 2 du décret n° 77-566 du 3 juin 1977.

Art. 2. — Les territoires des communes ou parties de communes, tels qu'ils figurent à l'annexe II ci-après, sont classés en zone défavorisée au titre de l'article 3 du décret n° 77-566 du 3 juin 1977.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère de l'économie et des finances et le directeur de l'aménagement au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1982.

Le ministre de l'agriculture,  
EDITH CRESSON.

Le ministre de l'économie et des finances,  
JACQUES DELORS.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie  
et des finances, chargé du budget,  
LAURENT FABUS.

## ANNEXE I

## ZONE DE MONTAGNE

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
---------	---------------------------------

## 03 - DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

## Arrondissement de Vichy.

Cusset .....	Cusset (partie située à l'Est de la zone urbaine et de la route nationale n° 106 b). Marliol (partie située à l'Est de la route nationale n° 106).
Vichy-Sud .....	Le Vernet (partie située à l'Est du chemin des Grivats à Beauchet et aux Baillons).

## 11 - DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## Arrondissement de Carcassonne.

Lagrasse .....	Mayronnes, Saint-Martin-des-Puits.
Mouthoumet .....	Davejean, Dernacueillette, Palairac, Villeroque-Termenès.

## Arrondissement de Narbonne.

Durban-Corbières ... | Quintillan.

## 25 - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## Arrondissement de Montbéliard.

Hérmoncourt .....	Dannemarie-lès-Glay (partie restante de la commune non classée par l'arrêté du 28 avril 1976), Glay (partie restante de la commune non classée par l'arrêté du 28 avril 1976).
Pont-de-Roide .....	Vernois-lès-Belvoir.
Clerval .....	Anteuil (partie correspondante à l'ex-commune de Tournedo).

## 34 - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

## Arrondissement de Montpellier.

Saint-Martin-de-Londres. | Causse-de-la-Selle.

## 38 - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## Arrondissement de Grenoble.

Domène .....	Murianette : Les Jacques.
Goncelin .....	Champ-près-Froges : Les Chênes. Pontcharra : Rochemorte, Les Marais, Montaucher, Javeydan. Saint-Maximin : Le Plantier, Le Pichet, Tencin ; Le Contour, Doussagne.
Meylan .....	Biviers : Plate-Rousset, Les Barreaux.

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
Pont-en-Royans .....	Saint-André-en-Royans : Palois, La Bélière, Le Faubourg. Saint-Pierre-de-Cherennes : Le Villaret. Saint-Romans : Les Roussets.
Saint-Martin-d'Hères.	Saint-Martin-d'Hères : Le Bigot.
Saint-Egrève .....	Saint-Martin-le-Vinoux : Levetière, Gatinet, Mas-Cachel, Lachal.
Saint-Marcellin .....	Saint-Vérand : La Cerbelle.
Tullins .....	Cras : Mont-Ferrier. Morette : Champérioux, Perratas. Tullins : Pensailles, Les Arrons.
Touvet .....	Touvet : Montabon. La Terrasse : Montabon.
Vinay .....	Vinay : Charrol.
Vif .....	Vif : Chabotte.
Voiron .....	Saint-Etienne-de-Crossey : toute la commune. Voiron : Les Tuilières, Le Mas, La Charrière, La Martellière. Voreppe : Racin, Saint-Nizier.

## Arrondissement de la Tour-du-Pin.

Pont-de-Bonvoisin ... | Saint-Martin-de-Vaulserre : Le Bat.

## 42 - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

## Arrondissement de la Loire.

Montbrison .....	Lézigneux (partie située à l'Ouest du terrain constitué : Par la route nationale 496 et le chemin communal n° 2, de la limite intercommunale d'Ecotay-l'Olme au bourg de Lézigneux ; Par la limite cadastrale, au Sud du bourg de Lézigneux, entre la section G 1, d'une part, et A et B, d'autre part, jusqu'à la limite intercommunale de Saint-Georges-Hauteville).
Chazelles-sur-Lyon...	Saint-Médard-en-Forez.
Feurs .....	Rozier-en-Donzy.

## Arrondissement de Saint-Etienne.

Grande-Croix (La) ..	Cellieu (fraction restante de la commune non classée par l'arrêté du 28 avril 1976).
Saint-Chamond .....	Saint-Chamond (partie située au Nord des hameaux Rigaudin, Le Bon, Pouay, Boissons, Lavoué, Parnière, Jalabertière, La Gachetière et tous les hameaux situés au Nord des précédents et la totalité de l'ex-commune d'Izieux en excluant les zones classées U et NA au P. O. S.).

## 68 - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## Arrondissement du Haut-Rhin.

Wintzenheim .....
 Voegtlinshofen, section A. |

## Arrondissement de Guebwiller.

Rouffach .....
 Guebberschwihr, sections 9 et 10. Hattstatt, section 13. Pfaffenheim, sections 24 et 26. |

## 972 - DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

## Arrondissement de Fort-de-France.

Carbet (Le) .....	Carbet (Le), commune en entier.
Case-Pilote-Bellefontaine.	Case-Pilote, commune en entier ; Bellefontaine, commune en entier.
Lamentin (Le) .....	Lamentin (Le), partie de la commune située à une altitude supérieure à 50 mètres.
Prêcheur (Le) .....	Prêcheur (Le), commune en entier.

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES	CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
<i>Arrondissement de La Trinité.</i>		11 - DÉPARTEMENT DE L'AUDE	
Grand-Rivière .....	Grand-Rivière, commune en entier.	<i>Arrondissement de Carcassonne.</i>	
Robert (Le) .....	Robert (Le), partie de la commune située à une altitude supérieure à 50 mètres.	Capendu .....	Montirat, Monze.
Trinité (La) .....	Trinité (La), partie de la commune située à une altitude supérieure à 50 mètres.	Lagrasse .....	Arquettes-en-Val, Lagrasse, Montlaur, Pradelles-en-Val, Ribaute, Rieux-en-Val, Serviès-en-Val.
<i>Arrondissement du Marin.</i>		<i>Arrondissement de Limoux.</i>	
Anses-d'Arlets (Les) ..	Anses-d'Arlets (Les), commune en entier.	Saint-Hilaire .....	Villefloure.
Diamant (Le) .....	Diamant (Le), commune en entier.	<i>Arrondissement de Narbonne.</i>	
François (Le) .....	François (Le), partie de la commune située à une altitude supérieure à 50 mètres.	Durban-Corbières ...	Cascatel-des-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Fraissé-des-Corbières, Saint-Jean-de-Barrou, Villesèq-des-Corbières.
Marin (Le) .....	Marin (Le), partie de la commune située à une altitude supérieure à 50 mètres.	Lézignan-Corbières .	Camplong-d'Aude.
Rivière-Pilote .....	Rivière-Pilote, commune en entier.	17 - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	
Rivière-Salée .....	Rivière-Salée, partie de la commune située à une altitude supérieure à 50 mètres.	<i>Arrondissement de Rochefort.</i>	
Saint-Esprit .....	Saint-Esprit, commune en entier.	Aigrefeuille-d'Aunis .	Ballon, Clré-d'Aunis.
Sainte-Luce .....	Sainte-Luce, commune en entier.	Marennes .....	Bourcefranc-le-Chapus, Gua (Le), Hiers-Brouage, Marennes, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin.
Trois-Ilets (Les) ....	Trois-Ilets (Les), commune en entier.	Rochefort-Nord ....	Breuil-Magné, Loire-les-Marais.
Vauclin (Le) .....	Vauclin (Le), partie de la commune située à une altitude supérieure à 50 mètres.	Rochefort-Sud .....	Ile d'Aix, Fouras, Saint-Laurent-de-la-Prée, Vergeroux, Yves.

## ANNEXE II

## ZONE DÉFAVORISÉE HORS MONTAGNE

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES	CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
03 - DÉPARTEMENT DE L'ALLIER		26 - DÉPARTEMENT DE LA DRÔME	
<i>Arrondissement de Montluçon.</i>		<i>Arrondissement de Valence.</i>	
Ebreuil .....	Bellenaves (partie de la commune située à l'Ouest du chemin départemental n° 43). Ebreuil (partie de la commune située au Sud de la route nationale n° 698 à l'exception des sections AB et ZL). Veauce.	Grand-Serre (Le)....	Grand-Serre (Le), Montrigaud, Saint-Christophe-et-le-Laris, Tersanne.
<i>Arrondissement de Moulins.</i>		Romans-sur-Isère ....	Miribel, Montmiral, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Laurent-d'Onay.
Le Montet .....	Meillard.	Saint-Donat-sur-l'Herbasse.	Bathernay, Montchenu.
<i>Arrondissement de Vichy.</i>		38 - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE	
Cusset .....	Mariol (partie non classée en zone de montagne).	Pont-en-Royans .....	Saint-André-en-Royans: Tarze, Lanchère, Bas de Lanchère, Les Blanchons, La Mairie, La Grenerie, La Guibaudière, Bellemondrière, Balai, Vermenay, Le Village. Saint-Romans: Bogilet, Le Chatelard, Les Robinières.
Gannat .....	Bègues, Gannat (partie de la commune comprenant à l'Ouest les sections de la commune ZW, YD, ZX, YC, YE, ZY, YB, YH, YI, YK, YA, YL, ZP, AP), Saint-Priest-d'Anelot.	Saint-Marcellin .....	Montagne: La Bruyère, Les Secs, L'Hôpital, Montagne (Village), Les Guillons, La Tourne, Le Charron, Les Pierres, Le Grand-Pré, Ancien Château, L'Eglise, Séglière, Chamelin, Le Corty, Les Belles, Le Mas des Routes, En Péréy, Le Bois Blachon. Saint-Antoine: Les Raymonds, Mont-Martel, Font-Froide, Le Beuclar, Cossioz, Les Epieroux, Le Mont-Jullin, La Contamine, La Bergère, Belan, Le Bayet, La Bâtie, La Rivoire, Figueillère, Barreton, Feyzin, Le Col de la Madeleine, Jean-Clos, La Jayère, Chapèze, Le Bourg, Champeux.
07 - DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE		39 - DÉPARTEMENT DU JURA	
<i>Arrondissement de l'Ardèche.</i>		<i>Arrondissement de Dole.</i>	
Saint-Péray .....	Saint-Péray (sections A, ZH, ZE, ZD, H), Cornas (sections A, B).	Gendrey .....	En entier.
Serrières .....	Limony (sections AB, AL, AK), Peyraud (section AB). Saint-Désirat (sections B 1, A 1, A 2), Serrières (section B).	Montmirey-le-Château.	En entier.
Tournon .....	Mauves (sections A 1, A 2, E), Saint-Jean-de-Muzols (sections A 1, C, D, E), Sarras (sections C, D, E), Tournon (sections BC, BD, BE, BH, AB, AD, AE, AH, AY, AZ).		

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
<i>Arrondissement de Lons-le-Saunier.</i>	
Beaufort .....	Augea, Beaufort (fraction non classée par l'arrêté du 28 avril 1977), Cesancey, Cousance, Cuisia (fraction non classée par l'arrêté du 28 avril 1977), Maynal, Orbagna (fraction non classée par l'arrêté du 28 avril 1977), Sainte-Agnès, Vercia, Vincelles.
Saint-Amour .....	Balanod, Chazelles, Digna, Nanc-lès-Saint-Amour, Saint-Amour.
57 - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	
<i>Arrondissement de Sarrebourg.</i>	
Lorquin .....	Lafrimbole, Voyer.
65 - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	
<i>Arrondissement de Tarbes.</i>	
Pouyastruc .....	Castéra-Lou.

**Concours spécial de recrutement à l'office national interprofessionnel des céréales d'attachés stagiaires pour affectation au traitement de l'information en qualité d'analystes.**

Par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, et du ministre de l'agriculture en date du 16 mars 1982, est autorisée, au cours de l'année 1982, l'ouverture de concours spéciaux pour le recrutement d'attachés de 2<sup>e</sup> classe stagiaires destinés à être affectés au traitement de l'information en qualité d'analystes.

Le nombre d'emploi à pourvoir est de deux :

- Un emploi à pourvoir au titre du premier concours ;
- Un emploi à pourvoir au titre du second concours.

NOTA. — Pour tous renseignements, les candidats devront s'adresser à l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, 75007 Paris.

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

**Décret du 22 mars 1982 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de Gours » (Corrèze et Cantal), à la Société nationale Elf-Aquitaine (Production).**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie,

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 60-629 du 28 juin 1960 autorisant le comité de l'énergie atomique à déléguer ses pouvoirs d'avis en matière minière ;

Vu le décret n° 80-204 du 11 mars 1980 relatif aux titres miniers, ensemble l'arrêté d'application du même jour ;

Vu la pétition du 10 avril 1980, modifiée le 27 juillet 1981, par laquelle la Société nationale Elf-Aquitaine (Production) (S.N.E.A.(P.)), dont le siège social est à Courbevoie (Hauts-de-Seine), tour Aquitaine, quartier Alsace, a sollicité pour trois ans un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes portant sur partie du territoire des départements de la Corrèze et du Cantal ;

Vu les mémoires, plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition ;

Vu les pièces de l'enquête publique à laquelle la demande a été soumise du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 1980 inclus ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs de la direction interdépartementale de l'industrie d'Auvergne-Limousin en date des 20, 21 et 23 avril 1981 ;

Vu l'avis du préfet de la Corrèze, préfet centralisateur, en date du 13 mai 1981 ;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 28 août 1981 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 26 octobre 1981 ;  
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est accordé à la Société nationale Elf-Aquitaine (Production), un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de Gours », d'une superficie de 14 kilomètres carrés environ, portant sur partie du territoire des départements de la Corrèze et du Cantal.

Art. 2. — Conformément à la carte au 1/25000 annexée au présent décret, le périmètre du permis est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets A B C D E F G sont définis comme suit (leurs coordonnées dans le système de projection Lambert III, zone Sud, étant données à titre subsidiaire) :

A Point coté 375, situé au lieudit Le Pont de la Prade, au carrefour des chemins départementaux 13 et 136, commune de Goulles :

$$x = 579,160 \quad y = 3306,580 ;$$

B Point coté 550, à 500 mètres environ au Nord-Est du hameau du Cayrou, commune de Cros-Montvert :

$$x = 583,330 \quad y = 3306,250 ;$$

C Point coté 598, à 250 mètres environ au Nord-Nord-Ouest du hameau de Moulergues, commune de Rouffiac :

$$x = 584,610 \quad y = 3303,560 ;$$

D Point coté 469, à 200 mètres environ au Sud du hameau de Contensoux, commune de Rouffiac :

$$x = 583,140 \quad y = 3302,590 ;$$

E Axe du clocher de l'église de Goulles ;

F Point coté 552, au centre du hameau de Coubetergues, à l'intersection des voies desservant ce hameau, commune de Goulles :

$$x = 578,780 \quad y = 3305,050 ;$$

G Point coté 499, au carrefour du chemin départemental 136 E et de la voie communale menant au hameau de Fournols, commune de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle :

$$x = 578,130 \quad y = 3306,020.$$

Art. 3. — Le permis est accordé pour une durée de trois ans, à compter de la publication du présent décret au Journal officiel de la République française.

Art. 4. — En vue de comparer les dépenses faites à l'effort financier minimal de 450 000 F souscrit en application de l'article 13 du code minier, la valeur de ces dépenses, actualisées à la date à laquelle l'engagement financier a été souscrit sera calculée en totalisant les quotients de chaque dépense par le coefficient  $i$  ci-dessous, calculé pour le mois de cette dépense :

$$i = 0,5 \left( \frac{S_i}{S_0} + \frac{M_i}{M_0} \right)$$

ou

S représente l'indice du coût de la main-d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques ;

M l'indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques tels que les constate le Bulletin mensuel de l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) ;

$S_i$  et  $M_i$  sont les valeurs de ces indices pour le mois au cours duquel la dépense a été faite ;

$S_0$  et  $M_0$  sont les valeurs de ces indices pour le mois d'avril 1980 au cours duquel l'engagement financier a été souscrit.

Le nouvel effort financier minimal que devra souscrire le titulaire du permis s'il demande la prolongation de celui-ci dans les conditions prévues par le code minier devra, à durée de validité et à superficie égales, être au moins égal au produit de l'effort financier indiqué ci-dessus par la valeur du coefficient  $i$ , à la date de la demande de prolongation.

Art. 5. — Un extrait du présent décret sera, par les soins des préfets de la Corrèze et du Cantal, affiché aux préfectures de Tulle et d'Aurillac, inséré au recueil des actes administratifs de chacun des départements intéressés et, aux frais du titulaire du permis, publié dans un journal régional ou local dont la diffusion s'étend, dans chaque département, à toute la zone couverte par le permis.